



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions du 20 et du 22 juin 2011
2. Dossiers européens
 - adoption de la liste des documents transmis entre le 10 et le 16 septembre 2011
 - dossiers qui sont dans la compétence de la commission:
 - COM(2011) 424: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (Rapporteur: M. Marc Angel)
 - COM(2011) 446 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (Rapporteur: M. Ben Fayot)
 - COM(2011) 448 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS L'application des critères de répartition des ressources entre les États membres au titre du Fonds pour les frontières extérieure, du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour le retour (Rapporteur: M. Ben Fayot)
 - COM(2011) 455 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (Rapporteuse: Mme Lydie Err)
 - COM(2011) 459 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de Vérification (Rapporteur: M. Marc Angel)
 - COM(2011) 460 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT

EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de Vérification (Rapporteur: M. Marc Angel)

COM(2011) 469 : Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (Rapporteur: M. Marcel Oberweis)

COM(2011) 489 : PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relative à l'année européenne des citoyens (2013) - (Rapporteuse: Mme Lydie Err)

COM(2011) 494 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport annuel de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité en 2010 (Rapporteur: M. Ben Fayot)

COM(2011) 541: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Proposition de position commune de l'UE en vue du 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, à Busan (Rapporteur: M. Marc Angel)

3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales

Excusé : Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption des procès-verbaux des réunions du 20 et du 22 juin 2011

Les procès-verbaux sont adoptés.

2. Dossiers européens

- adoption de la liste des documents transmis entre le 10 et le 16 septembre 2011

La liste des documents est adoptée avec les modifications suivantes :

- le document COM(2011) 558 est classé dans la catégorie « B » et transféré aux commissions ayant la Santé et et la Recherche dans leurs attributions ;
- le document COM(2011) 549 est classé dans la catégorie « B » et transféré à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration ; Mme Err est nommée Rapporteure.

- dossiers qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 424: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (Rapporteur: M. Marc Angel)

La Commission européenne a émis en avril 2009 un Livre Vert sur la pêche, constatant un recul important de certaines espèces de poissons dû à la pêche excessive. Un paquet de réformes a été adopté suite à une consultation qui s'est tenue jusque fin 2010, comprenant quatre éléments :

- une proposition de règlement sur le fonctionnement de la politique commune de la pêche,
- une proposition législative sur une nouvelle politique de marché,
- la présente communication sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche,
- une communication sur la relation entre les trois éléments précédents.

La dimension extérieure de la PCP se caractérise par une situation grave de pêche excessive, mettant en danger de nombreuses espèces. Les zones maritimes sont fixées par l'Organisation des Nations Unies. C'est à ce niveau que l'Union européenne peut faire valoir sa responsabilité. L'Europe est également un important consommateur (11% de la consommation mondiale) et importateur (24% de la totalité de la pêche mondiale) de poissons. Une nouvelle politique s'impose, 82% de la Méditerranée et 63% de l'Atlantique étant surexploités. Le paquet de réformes fait partie de la Stratégie « Europe 2020 » et poursuit notamment le but d'un développement durable. Le paquet comprend des interdictions de certaines pratiques ainsi qu'un système de concessions qui entreront en vigueur en 2014 pour une durée de 15 ans. Parallèlement, la pêcherie artisanale est soutenue pour protéger les traditions, notamment par l'exclusion de la pêche artisanale du système des concessions et par l'instauration d'une zone réservée de pêche le long des côtes. D'autres propositions concernent l'industrie et la recherche, ainsi que la politique du marché, certains instruments étant modifiés.

Le Rapporteur est d'avis qu'il serait intéressant de savoir combien de bateaux sous pavillon maritime luxembourgeois servent à la pêche.

Débat

Le Président de la commission souligne que la pêche revêt de la compétence de la Commission de l'Agriculture, le présent document ayant été transmis à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration parce qu'il se focalise sur la dimension

extérieure. Un membre de la commission informe que la Commission de l'Agriculture est en train d'analyser d'autres documents portant sur la réforme de la pêche.

COM(2011) 446 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (Rapporteur: M. Ben Fayot)

La proposition de règlement sous rubrique a pour objet d'étendre l'instrument de préadhésion à deux pays : l'Islande et le Monténégro. Les deux pays se sont vus attribuer le statut de pays candidat par le Conseil en juin respectivement en décembre 2010. La proposition vise également à autoriser le Comité phare à gérer l'aide pour la communauté chypriote turque mise à disposition par la Commission européenne.

Débat

Un membre de la commission exprime son avis que l'aide pour la communauté chypriote turque devrait être négociée avec le gouvernement de la République chypriote. Le Rapporteur répond que la proposition de règlement a été adoptée au Conseil. Il se renseignera sur la position du gouvernement luxembourgeois.

COM(2011) 448 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS L'application des critères de répartition des ressources entre les États membres au titre du Fonds pour les frontières extérieures, du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour le retour (Rapporteur: M. Ben Fayot)

L'Union européenne a mis en place, pour la période de 2007 à 2013, le programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» et lui a alloué un montant total de 4,02 milliards d'euros. Le programme général consiste en quatre Fonds et il a pour objectif d'assurer un partage équitable des responsabilités entre les États membres en ce qui concerne la charge financière liée à l'introduction d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union et à la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration. Il s'agit du Fonds pour les frontières extérieures, du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, du Fonds européen pour le retour et du Fonds pour les réfugiés.

La communication détaille l'application des critères de répartition des ressources destinées à ces Fonds. Les critères se réfèrent à la taille des frontières extérieures situées dans les États membres respectifs, le nombre de personnes passant par les frontières extérieures respectives, le nombre de ressortissants de pays tiers dans les États membres respectifs et le nombre de retours de personnes en situation irrégulière. Les instruments pour recueillir les informations nécessaires ont été mis en place dès 2007 et la qualité des données statistiques a constamment été améliorée. Le calcul de la répartition des ressources annuelles allouées par le Fonds entre les États membres se fait selon une pondération spécifique des critères qui varie pour chaque Fonds.

Il en résulte par exemple que pour le Fonds pour les frontières extérieures, l'Espagne, la Grèce et l'Italie perçoivent 48 % du montant alloué au titre du Fonds

pour la période 2007-2011. Si l'on ajoute la France, Malte et Chypre aux trois principaux bénéficiaires, la répartition du Fonds montre que 60 % de l'aide financière se concentre sur les États membres situés en bordure de la Méditerranée et de la zone des îles Canaries. Les États membres possédant une frontière terrestre à l'Est (Pologne, Hongrie, Finlande, Slovaquie, Roumanie, Lituanie, Estonie, Bulgarie, Lettonie et Slovaquie) bénéficient quant à eux de 25 % du montant total alloué.

Pour le fonds européen de l'intégration de ressortissants de pays tiers, chaque Etat membre perçoit un montant fixe de 500.000 euros. La répartition du solde des ressources annuelles se fait par le calcul suivant :

- 40% proportionnellement à la moyenne du nombre total de ressortissants de pays tiers résidant légalement dans les États membres pendant les trois années précédentes,
- 60% proportionnellement au nombre de ressortissants de pays tiers qui ont obtenu d'un État membre l'autorisation de résider sur son territoire au cours des trois années précédentes.

Les Etats membres percevant les parts les plus importantes de ce fonds sont l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Allemagne et la France (70 % des ressources pour la totalité de ces cinq Etats membres).

En ce qui concerne le Fonds européen pour le retour, chaque Etat membre reçoit un montant de base de 300.000 euros. Ce montant est porté à 500.000 euros pour les États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004 et ultérieurement. Les critères de répartition du solde des ressources se présentent comme suit :

- dans la proportion de 50% les ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de retour et
- dans la proportion de 50% les ressortissants de pays tiers ayant effectivement quitté le territoire.

La Grèce, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie, la France et l'Allemagne reçoivent ensemble 77 % de la totalité des ressources du Fonds.

Débat

Un membre de la commission se dit étonné du fait que Malte ne soit pas parmi les Etats membres recevant la plus grande part des ressources de ces Fonds. Le Rapporteur répond que Malte reçoit une part importante du Fonds pour les frontières extérieures, tandis que sa part est moins importante pour les autres Fonds. Le Rapporteur se renseignera sur l'allocation des ressources des Fonds au Grand-Duché de Luxembourg.

COM(2011) 455 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (Rapporteuse: Mme Lydie Err)

L'évolution démographique, notamment le vieillissement de la population, l'allongement de l'espérance de vie et la diminution de la population en âge de travailler, a une forte incidence sur l'Europe. L'immigration légale peut contribuer à résoudre ces problèmes, outre qu'elle maximise l'utilisation de la main d'œuvre et des compétences déjà disponibles dans l'Union européenne et améliore la productivité de son économie. 50 millions de places sur le marché du travail

européen devront être occupées par des ressortissants de pays tiers dans les prochaines décennies (jusqu'en 2050), dont 1 à 2 millions dans le secteur de la Santé jusqu'en 2020.

Les défis les plus pressants sont notamment :

- le faible taux d'emploi actuel des migrants, en particulier des femmes;
- l'augmentation du chômage et les niveaux élevés de «surqualification»;
- l'augmentation des risques d'exclusion sociale;
- les écarts de niveau d'instruction;
- les inquiétudes de la population quant au manque d'intégration des migrants.

Un des instruments est le contrat d'accueil et d'intégration qui est géré au Luxembourg par l'OLAI. La Rapporteuse propose d'inviter des représentants de l'OLAI et d'une association s'occupant des droits des immigrants pour s'informer sur le contenu exact du contrat d'accueil et d'intégration et sa mise en œuvre au Luxembourg. Un membre de la commission informe qu'il a posé plusieurs questions parlementaires à ce sujet. Les questions et les réponses de la Ministre de la Famille seront communiquées aux membres de la commission par courrier électronique.

Un autre membre de la commission critique le fait que l'Union européenne mise sur l'immigration de ressortissants de pays tiers alors que ces personnes bien qualifiées manquent dans leurs pays d'origine, notamment dans les pays en voie de développement.

Le Président de la commission retient qu'une réunion jointe avec la Commission de la Famille pourra être organisée pour se renseigner sur la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration.

COM(2011) 459 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de Vérification (Rapporteur: M. Marc Angel)

COM(2011) 460 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de Vérification (Rapporteur: M. Marc Angel)

Le 1^{er} janvier 2007, la Commission européenne a établi un mécanisme de coopération et de vérification pour évaluer les engagements pris par la Bulgarie et la Roumanie dans les domaines de la réforme judiciaire, de la lutte contre la corruption et, dans le cas de la Bulgarie, de la criminalité organisée. Depuis juin 2007, la Commission européenne émet des rapports sur les progrès réalisés. Le présent document est le cinquième rapport annuel. La Commission européenne a annoncé pour l'été 2012 une évaluation globale des progrès réalisés.

Le rapport sur les progrès réalisés en Bulgarie note que le gouvernement bulgare a fait preuve d'une volonté politique et d'un engagement soutenu dans la conduite de sa stratégie de réforme. La Bulgarie a poursuivi la réforme du système judiciaire, renforcé sa législation sur les conflits d'intérêts et entrepris une réorganisation structurelle de la police et du système pénal. Parallèlement, le rapport souligne également que la lutte contre la corruption de haut niveau n'a pas donné de résultats convaincants au cours de ces douze derniers mois et que le bilan global en matière de lutte contre la criminalité organisée doit être

considérablement amélioré. Les hautes instances du pouvoir judiciaire ne font toujours pas preuve d'une véritable volonté de réformer la justice. Le rapport conclut que la responsabilisation et la pratique professionnelle des juges et des services d'enquête doivent être sensiblement améliorées de toute urgence pour parvenir à des résultats convaincants en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

Le rapport consacré à la Roumanie met en avant les mesures importantes prises par ce pays depuis le dernier rapport annuel de juillet 2010. La Roumanie a amélioré l'efficacité de son système judiciaire, rétabli le fondement juridique de l'Agence nationale pour l'intégrité, poursuivi la préparation de la mise en œuvre des quatre nouveaux codes, lancé les préparatifs en vue d'une évaluation du fonctionnement du système judiciaire et réalisé une analyse d'impact de sa politique de lutte contre la corruption. Parallèlement, le rapport relève aussi que les difficultés persistent en termes de cohérence et de résultats dans un certain nombre de domaines et qu'il convient encore de progresser dans la lutte contre la corruption. Il conclut que la Roumanie doit agir d'urgence pour accélérer les procès pour corruption de haut niveau et empêcher leur annulation pour dépassement du délai de prescription. La lutte contre la corruption devrait rester une priorité absolue et bénéficier de l'appui du parlement et des mesures devraient être prises d'urgence en vue d'améliorer le recouvrement des produits du crime, les poursuites pour blanchiment de capitaux et la protection contre les conflits d'intérêts dans la gestion des fonds publics.

COM(2011) 469 : Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (Rapporteur: M. Marcel Oberweis)

Par décision du 23 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique («États ACP») en vue de procéder à la deuxième révision de l'accord de partenariat entre les États ACP, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part («accord de Cotonou»).

Dans le préambule du document, l'importance des Objectifs du Millénaire est soulignée. Un des huit objectifs est la réduction de la malnutrition. La révision de l'accord porte notamment sur le rôle des femmes dans la société, le changement climatique et le développement durable, le développement d'une politique régionale, le partenariat et le dialogue. Des problèmes évoqués sont le marché des armes et des drogues ainsi que la violence contre les femmes et les enfants. L'accord comprend également une dimension parlementaire, l'organisation de conférences interparlementaires étant prévue. Une importance particulière est accordée au développement économique des États ACP, à l'approvisionnement décentralisé de l'énergie et à la formation professionnelle. La lutte contre le sida et l'approvisionnement en eau potable sont deux autres points relevés par le Rapporteur.

Débat

Le membre du Parlement européen présent répond à une question afférente que le Parlement européen discute en premier lieu sur les accords de partenariat

économique avec les pays des ACP dont les négociations s'avèrent difficiles.

COM(2011) 489 : PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relative à l'année européenne des citoyens (2013) - (Rapporteuse: Mme Lydie Err)

La Rapporteuse informe que le Parlement européen et le Conseil ont décidé de déclarer l'année 2013 comme année européenne des citoyens, l'aspect de vivre dans un autre Etat membre que celui de l'Etat origine gagnant en importance. L'année européenne des citoyens est destinée à sensibiliser les citoyens à cet aspect, de promouvoir les échanges interculturels et d'améliorer l'information des citoyens désirant s'installer dans un autre Etat membre. L'année 2013 a été choisie pour le 20^e anniversaire de l'introduction de la citoyenneté européenne.

La Rapporteuse est d'avis que l'année des citoyens peut contribuer à la promotion d'un esprit européen qui ne se développe pas automatiquement.

Débat

Un membre de la commission demande où en est le projet d'un « guichet unique » informant sur les démarches administratives nécessaires en cas d'un déménagement dans un autre Etat membre.

COM(2011) 494 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport annuel de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité en 2010 (Rapporteur: M. Ben Fayot)

Le rapport donne un aperçu de la façon dont l'instrument de stabilité a été utilisé en 2010 pour agir sur les crises et faire face aux menaces à travers le monde. Les actions relevant de l'instrument de stabilité sont mises en œuvre par un large éventail d'entités, notamment par les Nations unies et d'autres organismes internationaux et régionaux, des agences des États membres de l'UE, des ONG et d'autres acteurs de la société civile. L'instrument de stabilité est un outil essentiel pour l'aide extérieure qui permet à l'UE de contribuer à prévenir les crises, à réagir aux situations de crise ou de crise émergente et à instaurer un environnement sûr et stable. Le budget total disponible pour l'instrument de stabilité en 2010 était de 213 559 000 EUR, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à 2009. Sur ce budget, 21 millions d'EUR ont été alloués aux menaces transrégionales, 41 millions d'EUR à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et 20 millions d'EUR à la construction de capacité pré- et postcrise. Le solde de 131 559 000 EUR a été utilisé pour faire face à des situations de crise ou de crise émergente. Les programmes en cours d'exécution dans le cadre de l'instrument en 2010 comprennent Haïti, le Pakistan, le Soudan, le Kirghizistan, les Philippines, la Géorgie et la crise de la piraterie somalienne. D'autres programmes sont mis en œuvre pour endiguer les menaces de l'ordre public. Les programmes viennent à échéance en 2013.

COM(2011) 541: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Proposition de position commune de l'UE en vue du 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, à Busan (Rapporteur: M. Marc Angel)

Le Rapporteur informe que le 4^e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011 à Busan (Corée du Sud) et se place dans le cadre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement (2002), par lequel la communauté internationale a convenu d'accroître l'efficacité de l'aide publique au développement (APD). Le document propose la position commune de l'Union européenne.

La Commission et les 14 États membres participants ont réalisé une bonne performance quant aux trois objectifs suivants: les activités communes de coopération technique, le recours aux systèmes nationaux de gestion des finances publiques et le recours aux systèmes nationaux de passation des marchés publics. La performance de la Commission et des 14 États membres s'est révélée moins bonne pour la prévisibilité, le recours à des approches par programmes et les missions conjointes. La fragmentation de l'aide, qui s'est accrue entre 2005 et 2009, et la transparence continuent à poser problème.

La commission convient d'inviter un membre du gouvernement pour s'informer sur la préparation au 4^e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide.

3. Divers

Le Président de la commission informe sur le programme des prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 27 octobre 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot